

ont également réitéré leur engagement au développement, pourvu que ce développement soit durable²⁹. Le chef Wilson envisage la relation souhaitée qui pourrait s'appliquer à son propre peuple de l'île de Vancouver :

Nous aurions compétence exclusive dans certains domaines, compétence commune pour l'environnement et pour les ressources, et nos relations avec le fédéral et la province seraient sur un pied d'égalité. Ce n'est pas dire pour autant que nos ressources seraient les mêmes ou notre compétence égale, mais... vous ne vous arrogez pas le droit de prendre des décisions à ma place...

Quand je parle d'exclusivité, il ne faut pas confondre avec la balkanisation ou l'isolement, sous une forme ou sous une autre.

... J'espère bien que, quand le problème des titres des autochtones aura été négocié à notre satisfaction dans le secteur où l'on parle la langue Kwakwaka'wakw, nous aurons toujours des liens avec les municipalités de notre région, avec le district régional, surtout en ce qui concerne les eaux usées, l'infrastructure et l'environnement, que nous aurons des liens bien définis au cours de ces négociations avec le gouvernement provincial et avec l'ensemble du pays. C'est aussi vaste que cela³⁰.

2.25 Le Comité est conscient que, entre les grands groupes autochtones du Canada, il existe différentes conceptions de l'autonomie gouvernementale des autochtones et de ses liens avec les revendications territoriales. Il comprend aussi qu'en plus de vouloir l'autonomie gouvernementale sur leurs terres, les groupes autochtones ressentent le besoin de participer à la gestion des éléments environnementaux qui ont une influence sur eux mais dépassent les limites de ces terres (comme la gestion de la faune ou la maîtrise des sources de pollution atmosphérique atteignant les terres autochtones). Il est clair pour le Comité, comme pour les organismes autochtones qui ont été entendus, que l'élaboration de partenariats et de systèmes de gestion adéquats ne sera ni facile, ni rapide. Il est cependant clair aussi qu'un des grands objectifs de ces organismes est le développement durable, tant pour le Canada que pour les régions soumises à l'autonomie gouvernementale des autochtones. Le Comité pense que la réalisation de cette autonomie gouvernementale pourrait constituer une belle occasion de s'orienter davantage vers la protection de l'environnement et le développement durable au Canada.

Recommandation n° 5 :

Le Comité recommande de voir dans l'autonomie gouvernementale des autochtones une occasion et une obligation de contribuer à la protection de l'environnement et d'adopter des pratiques favorables au développement durable.

2.26 Pour que les partenariats environnementaux élaborés soient efficaces, ils devront naturellement inclure les gouvernements municipaux, qui sont souvent en première ligne des mesures environnementales de lutte contre la pollution atmosphérique, de réduction des déchets solides, d'épuration des eaux et dans bien d'autres domaines. Le maire de Toronto aborde le besoin d'une relation modifiée et améliorée avec les niveaux supérieurs de gouvernement pour favoriser le partenariat et la coopération en matière d'environnement.

²⁹ Fascicule n° 13A, pp. 5-7; fascicule n° 8, pp. 25-26.

³⁰ Fascicule n° 13, pp. 18, 25.